

Délibération CA 2020 / 07 / 07 – 20

Point 22 de l'Ordre du Jour :

LIGNES DIRECTRICES de GESTION RELATIVES à la MOBILITE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 17

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration arrêtent les lignes directrices de gestion de l'Université de Lorraine en matière de mobilité des personnels sur trois ans.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
Présents	12
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	3

Fait le 8 juillet 2020

Le Président
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 10 JUIL. 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet **le 8 juillet 2020**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 10 JUIL. 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2020 / 07 / 07 – 21

Point 23 de l'Ordre du Jour :

PROLONGATION du DISPOSITIF EXPERIMENTAL des PRIMES D'INTERESSEMENT BIATSS au titre de L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 18

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la prolongation du dispositif expérimental des primes d'intéressement BITASS au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
Présents	12
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	3
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 8 juillet 2020

Le Président
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 10 JUIL. 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 8 juillet 2020**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 10 JUIL. 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Les points 24 à 26 sont soumis à un vote groupé

Délibérations CA 2020 / 07 / 07 – 22 à 24

Point 24 de l'Ordre du Jour :

VALORISATION du PARCOURS PROFESSIONNEL des PERSONNELS CONTRACTUELS BIATSS de la FILIERE MEDICALE DES SERVICES INTERUNIVERSITAIRES DE MEDECINE PREVENTIVE et de PROMOTION de la SANTE (SIUMPPS) et SERVICES UNIVERSITAIRES de MEDECINE PREVENTIVE et de PROMOTION de la SANTE (SUMPPS)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 19

Délibération CA 2020 07 07 – 22

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les mesures de valorisation du parcours professionnel des personnels contractuels BIATSS de la filière médicale des Services Interuniversitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS) et Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) – mesures consistant en :

- une grille de rémunérations des médecins contractuels tenant compte des grilles métiers hospitalières,
- une grille indemnitaire en faveur de ces médecins et
- un repositionnement des professionnels concernés sur les grilles métiers, après entretien individuel et accord des intéressés (date d'entrée en vigueur : le 1^{er} septembre 2020).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
Présents	12
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **10 JUIL. 2020**

Point 25 de l'Ordre du Jour :

**CAMPAGNES D'AVANCEMENT des PERSONNELS CONTRACTUELS BIATSS de la FILIERE MEDICO-SOCIALE –
DETERMINATION des VOLUMES de PROMOTIONS OFFERTS**

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 20 et 20.1

Délibération CA 2020 07 07 – 23

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration fixent à l'unanimité :

- les modalités du calcul des promotions applicables à cette filière sur cette année,
- les conditions d'éligibilité et les modalités de candidature au bénéfice d'une promotion,
- la procédure d'examen des candidatures,
- le calendrier de gestion des opérations 2020,
- le nombre des promotions de l'année 2020 : 1 possibilité de promotion au grade d'assistant principal de service social.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
Présents	12
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **10 JUIL. 2020**

Point 26 de l'Ordre du Jour :

DECISION en vue de L'APPLICATION du « FORFAIT MOBILITES DURABLES »

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 21

A partir du 11 mai 2020, les agents qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » pour se rendre sur leur lieu de travail. Le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais exposés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux mobilités représentent aujourd'hui environ un tiers des émissions totales de la France. Les engagements pris par notre pays sur la réduction de ses émissions incitent donc à considérer avec attention toute action susceptible de rééquilibrer les déplacements en faveur des modes dits doux, radicalement moins émissifs que la voiture individuelle (surtout lorsqu'elle est utilisée par une personne seule). Les dispositions qui permettent le versement d'un « forfait mobilités durables » viennent combler un manque dans l'éventail des mesures incitatives à disposition des acteurs publics, aux côtés de la prise en charge de tout ou partie des frais et abonnements relatifs à l'usage des transports publics. Cette mesure permet de prendre en compte l'engagement de ceux qui privilégient des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et qui contribuent donc effectivement à la réduction des émissions de gaz à effets de serre sans pour autant recourir aux transports en commun. A l'échelle de notre université, permettre l'accès à ce forfait, c'est donner une traduction concrète à notre engagement en faveur de la responsabilité sociétale des établissements d'enseignement supérieur. En particulier, cette mesure est dans la parfaite continuité des efforts déployés par l'université de Lorraine pour établir son bilan GES : c'est un des éléments indispensables à la construction du plan d'action qui doit logiquement en découler.

Délibération CA 2020 07 07 – 24

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité l'application du « forfait mobilités durables » aux personnels de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
Présents	12
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **10 JUIL. 2020**

Délibération CA 2020 / 07 / 07 – 25

Point 27 de l'Ordre du Jour :

PRINCIPE D'ACQUITTEMENT des DROITS de SCOLARITE DUS par les DOCTORANTS appelés à SOUTENIR leurs TRAVAUX entre le 1ER JANVIER 2021 et le 28 FEVRIER 2021

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 22

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'ajouter aux principes généraux d'exonération un critère supplémentaire en vue de l'exonération des doctorants qui le demandent, appelés à soutenir leurs travaux entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2021.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
Présents	12
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le **10 JUL. 2020**

Délibération CA 2020 / 07 / 07 – 26

Point 28 de l'Ordre du Jour :

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS :

- a) **Adaptation de la répartition 2020**
Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 23.1

Les difficultés financières individuelles, l'inégalité entre les étudiants d'accès aux dispositifs de formation à distance par manque d'outils informatiques... mises en évidence par le contexte d'urgence sanitaire actuelle conduisent à aménager la programmation 2020 des actions financées par le produit de la CVEC en vue de la préparation de la rentrée et du 1^{er} semestre de l'année universitaire 2020/2021 en faveur de l'accueil des étudiants.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'adaptation de la répartition 2020 de la CVEC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	12
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020



Le Président
 Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **10 JUIL. 2020**

Délibération CA 2020 / 07 / 07 – 27

Point 28 de l'Ordre du Jour :

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS :**b) Adaptation des critères FSDIE 2020***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 23.2

La préparation de la rentrée universitaire 2020 conduit à proposer au Conseil d'Administration d'adopter des mesures spécifiques en vue de faciliter l'organisation d'événements par les associations étudiantes labellisées au regard des conditions de sécurité sanitaire à remplir, notamment :

- faculté d'augmenter le montant de la subvention par événement d'intégration ;
- faculté de fournir des équipements de protection individuelle pour tout événement organisé par une association labellisée.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'adaptation des critères FSDIE 2020.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
Présents	12
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le **10 JUIL. 2020**

Délibération CA 2020 / 07 / 07 – 28

Point 28 de l'Ordre du Jour :

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS :**c) Attribution de financements dans le cadre de l'Appel à Idées – 2^{ème} session de 2020***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 23.3

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'attribution des financements figurant dans le tableau présenté dans le cadre de la 2^{ème} session de 2020 de l'Appel à Idées.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
Présents	12
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le **10 JUIL. 2020**

Délibération CA 2020 / 07 / 07 – 29

Point 28 de l'Ordre du Jour :

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS :**d) Attribution de subventions au FSDIE – 2^{ème} et 3^{ème} sessions de 2020***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 23.4

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) figurant dans le tableau présenté dans le cadre de la 2^{ème} et de la 3^{ème} session de 2020.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	12
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• **Transmis au Recteur Chancelier le 10 JUIL. 2020**

Un vote unique est proposé sur les points 29 à 30

Délibérations CA 2020 / 07 / 07 – 30 à 31

Point 29 de l'Ordre du Jour :

FORFAITS D'AIDE FINANCIERE à la MOBILITE INTERNATIONALE des ETUDIANTS de L'INSPE (INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR du PROFESSORAT et de L'ÉDUCATION) INSCRITS en MASTER MEEF (METIERS de L'ÉDUCATION, de L'ENSEIGNEMENT et de la FORMATION)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 24

En dehors des dispositifs de l'établissement pour le financement la mobilité internationale sortante des étudiants, des enseignants-chercheurs et personnels administratifs créés le 5 mai 2015 (dernière modification intervenue le 7 mai 2019), l'INSPE de Lorraine propose d'allouer chaque année des sommes forfaitaires à la mobilité accomplie à des fins de stage par les étudiants inscrits dans le master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).

Ces forfaits doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'administration pour être mis en paiement.

Délibération CA 2020 07 07 – 30

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les forfaits d'aide financière à la mobilité internationale des étudiants de l'INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) inscrits en Master MEEF (Métiers de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Formation).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
Présents	12
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **10 JUIL. 2020**

Point 30 de l'Ordre du Jour :

VERSEMENT D'AIDES EXCEPTIONNELLES par L'INSPE (INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR du PROFESSORAT et de L'ÉDUCATION) aux ETUDIANTS dans le cadre de L'ANNULATION de leur STAGE ou de leur RETOUR PREMATURE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 25

Délibération CA 2020 07 07 – 31

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le dispositif permettant :

- le remboursement par le forfait initialement prévu d'aide à la mobilité [cf. point précédent de l'ODJ] des frais de transport et/ou d'hébergement non remboursables avancés par les étudiants dont le stage a été annulé - au vu des frais de transport et d'hébergement non remboursables avancés ;
- le remboursement des frais supplémentaires engendrés par les étudiants rentrés en urgence du lieu de stage.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
Présents	12
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 10 JUIL. 2020

Délibération CA 2020 / 07 / 07 – 32

Point 31 de l'Ordre du Jour :

MODALITES D'ACCUEIL des ETUDIANTS du MASTER conjoint ERASMUS MUNDUS GENIAL*Document transmis aux Administrateurs***Présentation du master Erasmus Mundus GENIAL ¹**

« Le master Erasmus Mundus GENIAL (GrEen Networking And cLoud computing), fera suite au master PERCOM (fin du programme cette année). Il ouvrira à la rentrée 2020 pour 4 cohortes d'une vingtaine d'étudiants. Il s'agit d'un master international unique en son genre qui envisage communément le développement des technologies du numérique (réseaux et centre de calculs) et leur intégration environnementale (et sociétale). En cela, GENIAL partage les objectifs de la nouvelle commission européenne (environnement et numérique) et du *Global e-Sustainability Initiative*, à savoir que les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont le potentiel de contenir les émissions mondiales de gaz à effets carbonés et de promouvoir une croissance durable. Porté et coordonné par l'Université de Lorraine, ce master réunit un consortium pluridisciplinaire construit autour de trois universités publiques européennes : l'Université de Lorraine, l'Université Leeds Beckett (Royaume-Uni), l'Université technologique de Luleå (Suède) et complété par 30 partenaires associés. »

• Organisation générale :

Les Master Conjoints Erasmus Mundus (EMMJD) sont des projets européens financés par la commission européenne dans le cadre du programme Erasmus+. Ces programmes prévoient des frais de formation ("participation costs") selon les taux maximum suivants :

- 9 000€ pour les étudiants programme country, soit 4 500€ par étudiant et par an ;
- 18 000€ pour les étudiants partner country, soit 9 000€ par étudiant et par an.

Ces frais couvrent les frais pédagogiques de tous les établissements partenaires et d'autres dépenses telles que les assurances, organisation de manifestations et événements culturels, cours de langues, écoles d'été, etc.

Pour les étudiants bénéficiaires des bourses européennes, les montants dus sont déduits des allocations attribuées à chacun. Ces formations ont cependant une obligation d'accepter également des étudiants non boursiers, qui devront s'acquitter eux-mêmes des participation costs : ce sont les « self paying students ».

• Organisation du master GENIAL (cf. présentation en page 2) :

L'université de Lorraine est l'établissement chargé de la coordination du consortium.

S'agissant de GENIAL, les frais de formation perçus aux taux maximum (cf. *objet du vote*) sont repartis entre les différents partenaires du consortium. Ils servent aussi à couvrir les frais d'inscription, de maquette, d'assurance, etc. de chaque partenaire.

Porteur interne : UFR Faculté des Sciences et Technologies de Nancy

¹ Source : conférence de presse de rentrée 2019/2020 – direction de la communication – université de Lorraine – « 2 nouveaux masters labellisés qui ouvrent en 2020 : DENSYS et GENIAL », page 11) :

Délibération :

Conformément aux dispositions de l'article D719-182 du code de l'éducation, les membres du Conseil d'Administration fixent les conditions de rémunération de services de formation offerts aux étudiants inscrits dans le master conjoint Erasmus Mundus GENIAL, comme suit :

- 9 000€ pour les étudiants programme country, soit 4500€ par étudiant et par an ;
- 18 000€ pour les étudiants partner country, soit 9000€ par étudiant et par an.

Ces conditions de rémunération ou frais de formation ("participation costs") sont applicables aux étudiants bénéficiaires d'une bourse européenne et aux étudiants « self-paying » (chargés d'acquitter eux-mêmes ces frais). Elles sont définies dans le cadre du consortium GENIAL pour les deux années du programme. Elles prennent en compte, notamment, les coûts des prestations suivantes :

- aménagements spécifiques d'enseignement ;
- prestations spécifiques d'accueil, au tutorat et au soutien pédagogique ;
- suivi pédagogique des stages ;
- prestations d'ingénierie de formation ;
- frais généraux liés à cette offre de formations et de services.

Ces frais de formation comprennent également les droits d'inscription obligatoires fixés par ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Le règlement des "participation costs" est prévu pour s'opérer par virement à l'université de Lorraine, pour le compte des partenaires, à l'arrivée en France (lors de la rentrée universitaire) contre récépissé. Les étudiants concernés signent à cette occasion un "student agreement". Conformément aux stipulations de l'accord de consortium relatif au master GENIAL, un avenant financier fixe annuellement les modalités de répartition des "participation costs" entre les établissements membres du consortium.

La présente délibération entre en vigueur à la rentrée universitaire 2020-2021. Elle prend fin au terme du programme Erasmus Mundus GENIAL.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	12
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le 10 JUIL. 2020**

Délibération CA 2020 / 07 / 07 – 33

Point 32 de l'Ordre du Jour :

DECLARATION D'INUTILITE PUBLIQUE et RESTITUTION à l'ETAT (DDFIP 88) du BIEN IMMOBILIER dénommé « SITE BLANCK », SIS, 2 avenue Pierre BLANCK à EPINAL (88)*Document transmis aux Administrateurs*

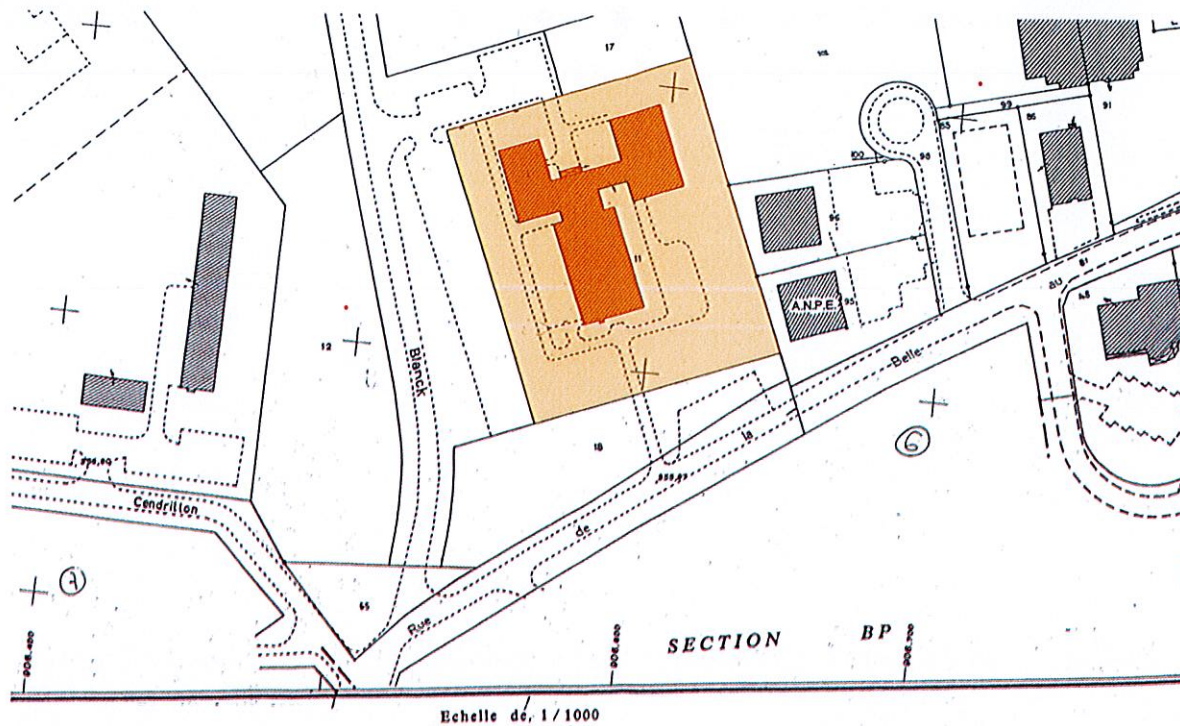
Le site héberge actuellement le Centre d'Etudes Scientifiques Supérieures (CESS) d'Epinal - antenne de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine ainsi que des formations du CNAM Grand Est. Jusqu'à la rentrée 2019, étaient aussi hébergées des formations de l'UFR-Faculté des sciences du sport de Nancy (STAPS).

Dans le cadre de sa politique immobilière déclinée dans le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2018/2022 (SPSI) présenté au Conseil d'Administration du 10 juillet 2018 (point n°3), l'Établissement entame la dernière étape du recentrage de ses activités sur l'agglomération spinalienne après avoir, dans un premier temps, valorisé le bien qui lui avait été concédé par le biais d'une convention d'occupation temporaire au profit du CNAM, puis relocalisé les formations de l'URF STAPS sur le site de l'INSPé d'Epinal, excédentaire en surfaces.

C'est désormais cette dernière étape de relocalisation des formations dispensées par le CESS d'Epinal sur le site de l'INSPé sis 1 rue Charles Perrault à Epinal, qui permet de proposer la restitution du bien immobilier à l'Etat, mettant fin à la convention d'utilisation n°088-2012-0063, émise le 11 février 2013, et libérant ainsi l'Université de Lorraine de ses obligations d'exploitation et d'entretien dites « du propriétaire ».

A ce jour, l'Université de Lorraine n'a plus de projet d'usage du site immobilier dénommé « Site BLANCK », constitué d'un bâtiment de 3.681 m² SHON (n° CHORUS : 164345/330941) sur une parcelle cadastrée section BV n°11, lieu-dit « Allée des hêtres », d'une contenance de 95a 21ca (n° CHORUS : 164345/319733). Le site, une fois restitué par l'université de Lorraine, pourrait permettre son réemploi au profit d'autres opérateurs publics et, en particulier, la Région Grand Est.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration se prononce sur la déclaration d'inutilité publique et la restitution au service de l'Etat du bien immobilier dénommé « site BLANCK » tel que décrit supra, *la date effective de restitution étant fixée au plus tard le 1^{er} mars 2021*, ceci afin de permettre d'une part la réalisation des travaux d'adaptation fonctionnelle nécessaires sur le site d'accueil et de la logistique d'emménagement dans le respect des calendriers des formations mais aussi d'autre part la résiliation de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) entre l'université et le CNAM Grand Est dans le respect du préavis défini (6 mois).

Plan de masse :

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration déclarent à l'unanimité l'inutilité aux besoins de l'Établissement du bien immobilier dénommé « site Blanck », situé 2 avenue Pierre Blanck à EPINAL (88), en vue de sa restitution à l'État.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	20
Présents	12
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **10 JUIL. 2020**